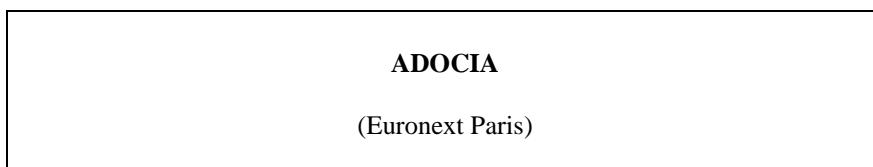


225C0267
FR0011184241-FS0092

7 février 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.



Par courrier reçu le 6 février 2025, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 février 2025, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des fonds Innobio, FPMEI et Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture dont elle assure la gestion¹, le seuil de 5% du capital de la société ADOCIA et détenir 783 898 actions ADOCIA représentant 921 904 droits de vote, soit 4,94% du capital et 5,12% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

		Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (en direct)		0	-	0	-
Bpifrance Investissement	Innobio	376 611	2,37	514 617	4,77
	FPMEI	77 977	0,49	77 977	0,86
	Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture	329 310	2,08	329 310	3,29
Total Bpifrance Investissement		783 898	4,94	921 904	5,12
Total CDC		783 898	4,94	921 904	5,12

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ADOCIA.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse le même seuil.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 15 839 200 actions représentant 17 974 139 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.